

DANGER



BARRAGE NON ENTRETENU

Le 29 janvier 2006, vers 3 heures du matin, le barrage EDF de Tuilières a cédé.

Instantanément, 5 millions de m³ d'eau, mélangés à la vase accumulée depuis 30 ans se sont brutalement déversés à l'aval. Le débit est passé de 150 m³/s à près de 500 m³/s faisant subitement monter le niveau de près de 2 m par endroit.

A l'amont, le niveau du barrage vidé en quelques heures a baissé de plus de 10 m laissant place à un territoire de vase, parsemé de cadavres de poissons, de jeunes lamproies mortes...

C'est une véritable **catastrophe écologique pour la Dordogne**. Des milliers de poissons, de lamproies sont morts. Les fonds sont colmatés par la vase et le sable sur des dizaines de kilomètres.

C'est un véritable **miracle** qu'il n'y ait pas eu de morts. Le site est en effet très fréquenté par de nombreux pêcheurs, promeneurs ou plaisanciers.

Comment un barrage, dont la concession vient juste d'être renouvelée, peut-il connaître une telle défaillance ? Pourquoi depuis l'accident, **aucune information n'est donnée** ?

Même si les causes de cette catastrophe ne sont pas connues, le **manque d'entretien du barrage** associé au laxisme de l'autorité de tutelle d'EDF semble en cause.

**Manifestation le samedi 25 février 2006
R.D.V. mairie de Sainte Capraise Lalinde à 10 h .**

Pour qu'aucun autre accident ne se produise, nous demandons :

- **la vérification** de l'état réel du barrage **par un organisme indépendant** d'EDF et de l'administration (dont les contrôles ont hélas fait la preuve de leur inefficacité).
- **la remise en état du site par EDF** (enlèvement des boues résiduelles dans la retenue, remise en état des berges) pour limiter les risques d'accident et pour que les usagers ne soient plus privés de la jouissance du domaine public au profit d'une entreprise privée.
- que la **libre circulation des poissons** soit assurée durant toute la durée de l'enquête et des travaux.
- qu'une réelle **concertation** soit mise en place sur l'avenir du site après que les résultats de l'expertise aient été rendus public.
- que si ce barrage est trop vétuste **on l'efface définitivement** comme on le ferait pour un autre équipement industriel vieux d'un siècle.
- qu'en cas de remise en état, **le barrage soit équipé** pour satisfaire aux obligations légales en matière de circulation des poissons migrateurs **avant toute remise en eau**.

Manifestation à l'appel du collectif d'associations «Après Tuilières». Ne pas jeter sur la voie publique.